



Règlement du Cercle des Dauphins

- L'accès à la Piscine se fait uniquement **sur les créneaux horaires du groupe prévu à l'inscription**. Une arrivée en retard n'autorise pas à continuer la séance sur le créneau du groupe suivant.
- Les accompagnants se doivent d'arriver suffisamment tôt avant l'heure de début et de fin de séance pour déposer et reprendre leur(s) enfant(s).
- Lors des séances, les accompagnants doivent s'assurer que l'éducateur est présent avant de laisser l'enfant à la piscine. S'il est absent, le CDC ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident.
- Le Club n'est pas tenu d'assurer la surveillance des vestiaires, chaque adhérent ou parent d'adhérent s'engage à respecter et faire respecter le calme et la discipline dans les vestiaires. Les vestiaires sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.
- Les accompagnants n'ont accès qu'aux gradins. Dans le cas où ils souhaitent se baigner, ils doivent s'acquitter d'un droit d'entrée auprès de la caisse de la Piscine.
- Après validation du dossier, toute demande éventuelle de remboursement devra être motivée et soumise au Comité Directeur par email ou lettre.
- Le CDC est signataire d'une convention d'utilisation des bassins avec la Ville du Creusot. Ses membres sont donc tenus de **respecter le règlement intérieur de la Piscine**.
- Le CDC s'autorise à étudier les demandes de retour au club d'anciens adhérents.
- Le bracelet d'entrée sera remis lors de l'inscription contre un règlement de 6 €. En cas de perte, son remplacement sera pris en charge par l'adhérent ou sa famille. Il pourra être racheté par le club en fin de saison s'il est en bon état.
- Lors du retour de compétition, la responsabilité du club cesse à l'heure d'arrivée au Creusot. Les parents se doivent de venir chercher leurs enfants mineurs ou d'autoriser par écrit leur départ s'ils sont seuls.
- Pour les bébés nageurs, les accompagnants de l'enfant dans l'eau doivent être assurés en responsabilité civile (la licence ne couvre que l'adhérent).
- Les sacs sont interdits dans les gradins.
- Le club n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.
- Le non-respect du règlement entraîne la radiation du club.